

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

5.3.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35

En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 3
Abstentions : 0

**OBJET : Désignation des représentants de la ville au
Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS)**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etalent présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	S. CICERONE

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code de l'Action sociale et notamment son article R 123-8,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux d'action sociale,

Vu la délibération du 06 avril 2014 fixant à 8 le nombre de membres élus (en sus du Maire, Président de droit) pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S,

Vu l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, qui précise son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour décider de procéder à de nouvelles désignations des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil municipal justifie le renouvellement des délégués au sein des organismes extérieurs, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder au renouvellement des représentants de la ville au conseil d'administration du C.C.A.S.

Article 2 : Sont élus, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour représenter la ville au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- M. le Maire (Président de droit)
- Mme Anne BULLET
- Mme Marie-Elisabeth MORIN
- Mme Séverine CROCI
- Mme Anne-Marie MERCADIER
- Mme Sandrine LE ROUZES
- Mme Annie SOMMIER
- Mme Claudine MARAZANO
- Mme Suzanne BOURDET

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- Président du CCAS

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 08/02/18
Publication/Affichage du 09/02/18 au 09/04/18

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Bernard LAURENT

